

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 NOVEMBRE 2015

Le 23 novembre 2015 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Hélène CASTELLS, Geneviève QUERTAIMONT, Véronique BROUTIN, Sylvie DALLOZ, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS, Catherine VIGNES.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean-Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON.

Secrétaire de Séance : Hélène CASTELLS

Procurations : Ludovic CAPDEVIELLE à Patrick VIGNES
Sandra LOUSTAUDAUDINE à Sandrine PONTURLAS

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2015.

Point 2 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Point 3 : Point sur le marché de réhabilitation du réseau Assainissement.

Point 4 : Avenant n°1 au marché de travaux de l'Entreprise Menuiserie Habitat, dans le cadre de la rénovation et de la réfection des vestiaires et des sanitaires du Gymnase.

Point 5 : Approbation du programme SDE 2016.

Point 6 : Questions diverses.

La séance est ouverte à 19 heures

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2015

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2015.

Point 2

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire présente dans le détail la proposition de projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, et s'attarde, en particulier, sur le nouvel EPCI auquel serait rattachée la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes dont la commune de Laloubère fait partie.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle agglomération qui se dessinerait, selon la volonté de Madame la Préfète, comprendrait donc le Grand Tarbes, la Communauté de Communes du Canton d'Ossun, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes, la Communauté de Communes de Batsurguère, la Communauté de Communes Gespe Adour Alaric, la Communauté de Communes Bigorre Adour Echez.

Monsieur le Maire évoque un certain nombre d'alternatives, ou contre propositions, dont chacun a pu prendre connaissance, notamment dans la presse.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort, notamment pour la future Communauté d'Agglomération :

- *d'une part, la nécessité de disposer, au moment de la construction de la nouvelle grande Région Midi-Pyrénées/Languedoc-Roussillon, d'un périmètre suffisamment pertinent pour faire exister les Hautes-Pyrénées sur la carte que dessine le rapprochement des métropoles Toulousaine et Montpelliéraine.*
- *d'autre part, si le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Madame la Préfète remplit cet objectif, de nombreuses craintes sont exprimées en ce qui concerne les difficultés qui seraient soulevées avec une application immédiate, qui entrainerait :*
 - *une absence de prise en compte d'alternatives exprimées par certains EPCI ou communes,*
 - *l'obligation de faire travailler ensemble, sur le champ, un grand nombre de Conseillers Communautaires, dont d'ailleurs certains, dans une trop forte proportion, seraient issus d'EPCI ou de Communes ayant manifesté leur désaccord.*

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

• d'une part, d'exprimer un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, sous réserve que ce dernier, s'agissant de la future agglomération, en permette une construction par étapes issues d'une réelle concertation.

• d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à transmettre cet avis assorti de réserves dans le cadre de la consultation organisée afin que la CDCI amende le projet de Madame la Préfète en ce sens.

Point 3

- Point sur le marché de réhabilitation du réseau Assainissement

Monsieur le Maire et Bernard CAZAUX interviennent tour à tour pour faire état de l'avancement du dossier, en précisant notamment qu'à la suite de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 18 novembre dernier, et que l'analyse des offres a été confiée à l'Equipe de Maîtrise d'Œuvre.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 4

-Avenant n°1 au marché de travaux de l'Entreprise Menuiserie Habitat, dans le cadre de la rénovation et de la réfection des vestiaires et des sanitaires du Gymnase.

Monsieur le Maire donne une lecture détaillée de l'avenant n°1 proposé par le Bureau d'Etude SETES SA et commente le tableau ci-dessous, à savoir :

	Montant de base € HT	Montant avenant n°1 € HT	Montant suite avenant n°1 € HT
LOT N°3 MENUISERIE HABITAT	7036.00€	2168.00€	9204.00€

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise Menuiserie Habitat, dans le cadre des travaux de rénovation et de réfection des vestiaires et des sanitaires du Gymnase.

Point 5

- Approbation du programme SDE 2016

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente un dossier portant :

- d'une part, sur des extensions de l'éclairage public,
- d'autre part, sur la reconversion ou l'amélioration de l'éclairage public,
- et enfin, sur l'éclairage des terrains de sports.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 6

- Questions diverses

➔ Tarifs Occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que certaines occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de fixer l'Occupation régulière à 30,00 € par jour.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

➔ Modification du tarif de location de la salle Saint-Etienne

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, qu'à la suite des travaux de rénovation entrepris récemment à la Salle Saint-Etienne et, au vu de l'augmentation des demandes de réservation notamment par des personnes extérieures à la Commune, il semble nécessaire de réviser le tarif de location.

Un large débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort, la proposition de porter le tarif de location pour les personnes ne résidant par sur la Commune, de 250.00 € à 500.00 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

➔ Modifications Budgétaires

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

● Budget Commune

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
6419	Remboursement rémunérations personnel	+ 2 500.00 €	
70323	Redev. Occupat° domaine public communal	+ 1 070.00 €	
7488	Autres attributions et participations	+ 4 490.00 €	
7788	Produits exceptionnels divers	+ 2 300.00 €	
61523	Entretien voies et réseaux		+ 10 360.00 €
TOTAL		10 360.00 €	10 360.00 €

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir ces propositions.

➡ **Délégation pour acceptation de dons et legs**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'encaissement des chèques remis aux communes en règlement de trop perçus, ou de règlement d'assurance par exemple, est soumis à l'adoption préalable d'une délibération du Conseil Municipal.

Il précise que cette règle peut alourdir la gestion et allonge les délais d'encaissement des chèques qui, fréquemment, sont d'un montant modeste.

Monsieur le Maire rappelle également que l'encaissement de chèques par les communes est assimilé au régime juridique des dons et legs et relève, en principe de la compétence du Conseil Municipal (article L. 2541-12-8°, CGCT).

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22-9) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, et propose que l'acceptation des dons et des legs qui ne sont grevés, ni de conditions ni de charges, lui soit déléguée.

Monsieur le Maire précise qu'il rendra compte, aux Membres du Conseil Municipal, des encaissements opérés.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la possibilité d'accepter, au nom de la Commune, les dons et les legs, qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges, défini par l'article L. 2122-22-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➡ **Notification de jugement – Dossier CONSTANT**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les conclusions des époux Constant à fin d'annulation de l'arrêté par lequel avait été accordé un Permis de Construire en date du 13 juillet 2013 ont été rejetées, la notification de cette décision ayant été adressée en Mairie par courrier du Tribunal Administratif de Pau en date du 19 novembre 2015.

Le Conseil Municipal prend note.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 00.

- oOo -